



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 01/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013
D - 2013/31

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux - Projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014, la Communauté Urbaine doit procéder à l'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit. Cette voie désenclavera le cœur de l'îlot Dupaty et permettra de développer de nouvelles constructibilités.

La voie nouvelle, d'une longueur de 250 mètres, viendra se raccorder au réseau viaire existant : rue Surson et rue Chantecrit, d'emprise variant entre 5 et 12 mètres. Le statut de cette voie pourra être « zone 30 », les cheminements doux étant bien intégrés dans le fonctionnement de la rue (larges trottoirs et double sens cyclable).

La création de la voie est envisagée en deux phases dans l'attente de la réalisation de toutes les acquisitions foncières nécessaires. La première phase comprendra l'aménagement de deux voies en impasse et de deux aires de retournement provisoires. La deuxième phase permettra la réalisation de la voie d'un seul tenant et la suppression des aires de retournement.

Cette opération sera cofinancée par le Fonds d'Intérêt Communal et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Ainsi, le financement Hors Taxe sera assuré par la PVR, et la TVA couverte par le FIC. Par ailleurs, la CUB assurera sur le FIC le préfinancement de l'opération. Le coût prévisionnel pour la réalisation des travaux et de la voie est estimé à environ 2 300 000€ HT (valeur août 2012), selon la répartition suivante :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux HT
- Acquisitions foncières / démolitions / rescindement / clôtures - Travaux de voirie / plantations	1 266 723 € 547 000 €
Travaux d'établissement des réseaux	
- Eclairage public - Assainissement - Autres	55 000 € 315 000 € 30 936 €
Dépenses d'études	77 775 €
Coût total	2 292 434 €

Il est proposé que la totalité du montant total hors taxe des travaux soit répartie sur les 13 400 m² de terrain définis par le périmètre d'application de la PVR. Sur cette base, le montant de participation est estimé à 172 € par m² de terrain. Chaque participation sera prescrite par la Ville à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Une convention établie entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, qui percevra la PVR acquittée par les pétitionnaires suite à l'ouverture de leur chantier, précisera les modalités de reversement par la Ville à la CUB du montant de la PVR. Cette convention sera signée avant la réalisation des travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu les délibérations communautaires n°2007/0111 du 23 février 2007 posant les principes et les règles d'instauration de la PVR, et n° 2012/19448 du 23 novembre 2012 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux en vue de l'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty,

Vu la délibération 2012/211 du 30 avril 2012 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le projet de création de la voie reliant les rues Surson et Chantecrit permet de développer de nouvelles constructibilités, une accessibilité au cœur de l'îlot, et qu'elle répond à des exigences en matière de sécurité des personnes et des biens, tout en améliorant le fonctionnement du « Jardin de Ta Soeur »,

CONSIDERANT que la mise en place de la PVR permet de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires,

Le conseil décide,

- d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux concernant le projet d'aménagement d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit, selon le périmètre défini en annexe,

- de déterminer le montant de cette participation à la totalité du montant total hors taxe des travaux, soit environ 2 300 000€ HT (valeur août 2012), et que ce montant soit réparti sur les 13 400 m² de terrain définis par le périmètre d'application de la PVR,
- de fixer sur cette base le montant de participation à 172 € par m² de terrain,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux pour fixer les modalités de reversement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

